

CH_VB 1338 2008-0610 vom 22. Februar 2008

Bundesverwaltung, 2008-02-22, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1338_2008-0610_

FR: CH_VB 1338 2008-0610 du 22 février 2008

IT: CH_VB 1338 2008-0610 del 22 febbraio 2008

Erwägungen

E. 1

L'appareil GOLDEN BELL avec la version du programme 126 est qualifié comme appareil à sous servant aux jeux d'hasard au sens de l'art. 3, al. 2, LMJ.

E. 2

L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous GOLDEN BELL avec la version du programme 126 sont interdites.

E. 3

Les frais de procédure, s'élevant à 15 104 francs, sont mis à la charge de Proms Operating SA. Ce solde en faveur de la CFMJ doit être acquitté dans les 30 jours dès l'entrée en force de la présente décision. Il sera envoyé une facture à cette fin.

E. 4

Notification et publication: A. Proms Operating SA, par Me Luzi Stamm, Pilgerstrasse 22, 5405 Baden-Dättwil B. Cantons avec illustration C. Feuille fédérale

E. 5

Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA. Un recours contre la présente décision peut être déposé dans le délai de 30 jours dès la publication auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14. 4 mars 2008 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision concernant l'appareil à sous GOLDEN BELL version 126 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 09

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
04.03.2008 Date Data Seite 1338-1338 Page Pagina Ref. No

E. 10

141 510 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.